

## SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

1 L'année 2021-2022 se caractérise par une hausse de la consommation du marché de la grande  
2 entreprise. Conséquemment, un écart de revenus de distribution favorable est dégagé et se  
3 traduit par un solde à remettre à la clientèle en vertu du mécanisme de découplage de 4,2 M\$.  
4 De plus, au terme de l'exercice 2021-2022, Énergir a été en mesure de dégager des économies  
5 au niveau de ses dépenses d'exploitation de 13,0 M\$ par rapport à l'enveloppe autorisée. Ces  
6 économies s'expliquent par la poursuite d'une saine gestion des coûts, par la mise en place  
7 d'initiatives de productivité et par l'impact favorable de la pandémie de COVID-19 sur certaines  
8 dépenses. D'une part, la priorisation des activités et la mise en place de projets d'optimisation  
9 ont permis à Énergir de limiter la croissance de la masse salariale. D'autre part, le resserrement  
10 des mesures sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19 au début de l'exercice 2021-2022  
11 a généré des économies de frais de déplacement et de représentation et de dépenses de  
12 fourniture. Par ailleurs, le déploiement du mode de travail hybride a augmenté la productivité de  
13 certaines activités et a entraîné une baisse de certaines dépenses. Ces économies au niveau des  
14 dépenses d'exploitation ont permis de dégager l'essentiel du trop-perçu à partager avec les  
15 clients au service de distribution de 13,8 M\$<sup>1</sup>.

16 En appliquant, sur l'avoir des actionnaires, un taux de rendement de 8,90 %<sup>2</sup>, tel que maintenu  
17 par la Régie de l'énergie (la Régie) dans ses décisions D-2019-141 (paragr. 63) et D-2021-140  
18 (paragr. 327), Énergir obtient un taux pondéré du coût en capital autorisé de 6,01 %<sup>3</sup>. Ce dernier,  
19 appliqué sur la base de tarification moyenne de 2 407,6 M\$<sup>4</sup>, donne à Énergir un revenu net  
20 d'exploitation autorisé de 144,7 M\$<sup>5</sup>. Puisque le bénéfice réalisé par Énergir atteint 171,8 M\$<sup>6</sup>, la

---

<sup>1</sup> Énergir-8, Document 2, ligne 23.

<sup>2</sup> Énergir-7, Document 1, page 1, col. 5, ligne 6.

<sup>3</sup> Énergir-7, Document 1, page 1, col. 6, ligne 7.

<sup>4</sup> Énergir-6, Document 1, page 1, col. 15, ligne 35.

<sup>5</sup> Énergir-4, Document 2, page 1, col. 9, ligne 35.

<sup>6</sup> Énergir-4, Document 2, page 1, col. 7, ligne 35.

1 différence de 27,1 M\$ (171,8 M\$ - 144,7 M\$)<sup>7</sup> représente le trop-perçu qu'Énergir a réalisé après  
2 impôt, soit 36,8 M\$<sup>8</sup> avant impôt.

3 La pièce Énergir-8, Document 1, page 1, présente une ventilation de ce trop-perçu qui s'explique  
4 par les éléments suivants :

5 • le trop-perçu réalisé au service de distribution de 18,2 M\$ composé des éléments  
6 suivants :

7 • l'écart favorable des revenus de distribution de 4,2 M\$ à remettre à la clientèle en  
8 vertu du mécanisme de découplage des revenus; et

9 • le trop-perçu soumis au mode de partage entre la clientèle et l'actionnaire de  
10 13,8 M\$ qui s'explique essentiellement par la baisse des dépenses d'exploitation.

11 • le trop-perçu réalisé au service de transport de 12,5 M\$ occasionné principalement par la  
12 baisse du coût de transport sur les achats de gaz naturel à Empress (différentiel de lieu)  
13 et la hausse des revenus de transport, partiellement compensé par la hausse des coûts  
14 de fuel;

15 • le trop-perçu réalisé au service d'équilibrage de 9,5 M\$ causé principalement par les  
16 revenus d'optimisation réalisés au cours de l'exercice 2021-2022, la hausse des revenus  
17 d'équilibrage, partiellement compensé la hausse des coûts de fuel;

18 compensé par :

19 • le manque à gagner réalisé au service de fourniture de 3,0 M\$, causé par la hausse du  
20 coût du rendement et des impôts présumés, découlant de la hausse du prix de la fourniture  
21 observée au cours de l'exercice, qui se traduit par une hausse de la valeur des inventaires  
22 inclus dans la base de tarification; et

23 • le manque à gagner réalisé au service du SPEDE de 0,4 M\$.

24 Conformément à la décision D-2019-141 (paragr. 118), le trop-perçu résiduel de distribution à  
25 partager (excluant l'écart lié au découplage des revenus) de 13,8 M\$ est distribué de la façon  
26 suivante : les premiers cinquante points de base sont partagés à raison de 75 % aux associés et

---

<sup>7</sup> Énergir-8, Document 2, ligne 5.

<sup>8</sup> Énergir-8, Document 2, ligne 7.

1 de 25 % aux clients d'Énergir, alors que l'excédent des premiers cinquante points de base est  
2 pour sa part, partagé à raison de 50 % aux associés et de 50 % à la clientèle. Les trop-perçus ou  
3 manques à gagner en transport, équilibrage, fourniture et SPEDE sont, quant à eux, entièrement  
4 attribués à la clientèle.

5 L'examen des transactions d'optimisation effectuées à partir d'outils de transport et d'entreposage  
6 permet de constater que les revenus générés par les transactions financières s'élèvent à 1,2 M\$<sup>9</sup>.  
7 Ainsi, conformément aux décisions applicables, Énergir récupère une bonification de 122 k\$.

8 Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2022, le pourcentage global de réalisation des  
9 indices de qualité de service se situe à 100 %<sup>10</sup>. Ce pourcentage global de réalisation est égal à  
10 la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice.

11 Du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022, Énergir a réalisé des économies d'énergie  
12 de 51,4 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup><sup>11</sup> grâce à son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ).

13 Finalement, les tableaux et explications des différentes sections du présent dossier permettent  
14 d'obtenir plus de détails à l'égard de ces résultats.

15 À noter que les écarts observés entre les valeurs des différentes pièces du rapport annuel sont  
16 dus aux arrondis.

---

<sup>9</sup> Énergir-12, Document 2.

<sup>10</sup> Énergir-5, Document 1, page 4.

<sup>11</sup> Énergir-13, Document 2, page 2.